

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 2 juillet 2018

n°14

page 1/4

EXTRAIT :

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (60) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, C. FARINEAU, J. DUMAS, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, B. ROUSSENQUE, J.M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, J.C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISÉ, B. MORIN, P. BIGOT, P. MOREAU, A. GEORGES, H. COLIN, D. TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, G. WIBAUX, E. BAILLY, JJ. BARTHELLEMY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, M. GODET, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, C. PÉPIN D. CHAINE, J. NEUVY (suppléant de P. BERNARD), M. PONTHER.

POUVOIRS (7) : JM. MAZAUD mandant a pour mandataire JP. ABELIN
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire M. LAVRARD
P. MIS mandant a pour mandataire AF. BOURAT
L. RABUSSIER mandante a pour mandataire E. AZIHARI
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK
G. MAUDUIT mandant a pour mandataire C. FARINEAU
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MÉRY

EXCUSES (15) : G. MICHAUD, E. AUDEBERT, JM. TARDIF, D. BOIREAU, B. de COURREGES, F. MERCHADOU, I. RABUSSIER, ML. CHABOT, F. REBY, P. BARBOT, T. PRIEUR, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT.

Nom du secrétaire de séance : Jacques MELQUIOND

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude BONNET

OBJET : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

La gestion de la compétence assainissement s'exerce de plusieurs façons sur le territoire de Grand Châtellerault. On distingue l'assainissement collectif de l'assainissement non collectif.

- Assainissement collectif :

- *Sur le territoire de la communauté d'agglomération avant extension (12 communes), en assainissement collectif, l'agglomération exerce la compétence investissement tandis que Eaux de Vienne SIVEER exerce la compétence exploitation.*
- *9 communes ont transféré la totalité de la compétence assainissement collectif à Eaux de Vienne SIVEER avant le 1er janvier 2017 : BUXEUIL, CERNAY, DOUSSAY, LES ORMES, OYRE, SAINT-CHRISTOPHE, SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS, USSEAU et VAUX-SUR-VIENNE*
- *5 communes ont transféré partiellement la compétence assainissement collectif à Eaux de Vienne SIVEER : COUSSAY-LES-BOIS, INGRANDES, MAIRE, OUZILLY, SAVIGNY-SOUS-FAYE*
- *ORCHES ET SERIGNY ne possèdent pas d'assainissement collectif*
- *Sur les 19 autres communes, Grand Châtellerault exerce la totalité de la compétence assainissement collectif, sachant qu'une délégation de service public est en place à LA ROCHE POSAY avec VEOLIA et un marché d'exploitation est en cours à DANGE-SAINT-ROMAIN avec la SAUR.*

- Assainissement non collectif :

Acquitté en PREFECTURE le: 03/07/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 2 juillet 2018

n°14

page 2/4

- *Grand Châtellerault exerce la compétence sur les 22 communes suivantes : ANTRAN, BUXEUIL, DANGE-SAINT-ROMAIN, INGRANDES, LA ROCHE-POSAY, LEIGNE-SUR-USSEAU, LENCLOITRE, Les ORMES, LEUGNY, OYRE, PORT-DE-PILES, SAINT-GENEST-D'AMBIERE, SAINT-CHRISTOPHE, SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS, SAINT-REMY-SUR-CREUSE, SERIGNY, SCORBE-CLAIRVAUX, SOSSAY, MONDION, USSEAU, VAUX-SUR-VIENNE et VELLECHES*
- *Sur les 25 autres communes, c'est Eaux de Vienne SIVEER qui exerce la compétence.*

Que ce soit Grand Châtellerault, Eaux de Vienne SIVEER, VEOLIA ou la SAUR, les exploitants assurent l'ensemble des missions qui concourent au fonctionnement des ouvrages d'assainissement.

Ces missions sont les suivantes :

- *Contrôle, entretien et exploitation des ouvrages d'épuration,*
- *Contrôle, entretien et exploitation des postes de relèvement,*
- *Contrôles, entretien et réparation des réseaux de collecte et de transport des eaux usées,*
- *Élimination des boues d'épuration,*
- *Gestion des usagers.*

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement comporte un certain nombre d'indicateurs réglementaires qui permettent de juger de la qualité de l'exploitation..

Le rapport annuel concernant les 9 communes ayant transféré la compétence à Eaux de Vienne avant le 1er janvier 2017 fait l'objet d'un rapport présenté au syndicat Eaux de Vienne SIVEER, tout comme le rapport ayant trait au périmètre où l'assainissement non collectif leur a été transféré, soit 25 communes.

VU l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la présentation d'un rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui prévoit l'organisation de l'information détaillée des consommateurs des services de l'eau et de l'assainissement,

VU l'article 3 alinéa II 6 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence assainissement,

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 26 juin 2017,

CONSIDERANT que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'année 2017 doit être présenté au conseil,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 2 juillet 2018

n°14

page 3/4

CONSIDERANT que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation, quel qu'en soit le gestionnaire,

CONSIDERANT que les missions transférées au syndicat Eaux de Vienne SIVEER et indiquées dans le tableau ci-dessous, ont été correctement réalisées sur l'année 2017,

Missions du gestionnaire	Niveau de qualité du service rendu
Entretien préventif des réseaux de collecte et de transport des eaux usées	Correct, comme le confirme le taux de curage qui est de 17%
Elimination des boues d'épuration	Satisfaisant, comme le confirme le taux de boues conforme des ouvrages d'épuration qui est de 100%
Gestion des usagers	Moyen, comme le confirme le taux de réclamation qui est de 0,73/1000

CONSIDERANT que, pour les autres missions transférées au syndicat Eaux de Vienne SIVEER (contrôle, entretien et exploitation des ouvrages d'assainissement ; contrôle, entretien curatif et réparation des réseaux de collecte et de transfert des eaux usées), la communauté d'agglomération est dans l'incapacité de juger la qualité de ces prestations.

CONSIDERANT que les missions déléguées à VEOLIA et indiquées dans le tableau ci-dessous, ont été correctement réalisées sur l'année 2017,

Missions du gestionnaire	Niveau de qualité du service rendu
Entretien préventif des réseaux de collecte et de transport des eaux usées	Très moyen, comme le confirme le taux de curage qui est de 10 %
Elimination des boues d'épuration	Très Satisfaisant, comme le confirme le taux de boues conforme des ouvrages d'épuration qui est de 100 %
Gestion des usagers	Très Satisfaisant, comme le confirme le taux de réclamation qui est de 0/1000

CONSIDERANT que les missions assurées par la SAUR et indiquées dans le tableau ci-dessous, ont été correctement réalisées sur l'année 2017,

Acquitté en PREFECTURE le: 03/07/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 2 juillet 2018

n°14

page 4/4

Missions du gestionnaire	Niveau de qualité du service rendu
Entretien préventif des réseaux de collecte et de transport des eaux usées	Correct, comme le confirme le taux de curage qui est de 17 %
Elimination des boues d'épuration	Très Satisfaisant, comme le confirme le taux de boues conforme des ouvrages d'épuration qui est de 100 %
Gestion des usagers	Très Satisfaisant, comme le confirme le taux de réclamation qui est de 0/1000

CONSIDERANT que les missions assurées par Grand Châtellerault et indiquées dans le tableau ci-dessous, ont été correctement réalisées sur l'année 2017,

Missions du gestionnaire	Niveau de qualité du service rendu
Entretien préventif des réseaux de collecte et de transport des eaux usées	Excellent, comme le confirme le taux de curage qui est de 90% (curage systématique à la reprise de compétence)
Elimination des boues d'épuration	Très Satisfaisant, comme le confirme le taux de boues conforme des ouvrages d'épuration qui est de 100%
Gestion des usagers	Très Satisfaisant, comme le confirme le taux de réclamation qui est de 0/1000

Le conseil communautaire, ayant délibéré, prend acte du rapport ci-joint et le transmet aux maires des communes membres de l'établissement public pour diffusion aux conseils municipaux et mise à disposition du public.

POUR : 66
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (P. MOREAU)

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault, le

le 5 JUIL 2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

